

28 mars 2003

Vol. 16 – N° 13

Sommaire

Peste porcine classique en République de Corée : rapport de suivi n° 5	79
Influenza aviaire en Belgique : infirmation du diagnostic	80
SSO (<i>Haplosporidium costale</i>) au Canada	81
Maladie de Newcastle au Soudan : rapport de suivi n° 1	82
Influenza aviaire hautement pathogène aux Pays-Bas : rapport de suivi n° 4	82
Fièvre aphteuse au Botswana : rapport de suivi n° 6	84

PESTE PORCINE CLASSIQUE EN RÉPUBLIQUE DE CORÉE Rapport de suivi n° 5

Traduction d'informations reçues le 21 mars 2003 du Docteur Hee-Woo Lee, directeur de la division de santé animale, ministère de l'agriculture et de la forêt (MAF), Séoul :

Terme du rapport précédent : 2 janvier 2003 (voir *Informations sanitaires*, 16 [2], 7, du 10 janvier 2003).

Terme du présent rapport : 19 mars 2003.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
ville d'Iksan, province de Chonbuk (Iksan-shi, Chonbuk-do), dans le sud du pays	1

Description de l'effectif atteint dans le nouveau foyer : porcs à l'engrais.

Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
sui	800*	34	2	798	0

* dont 100 truies

Diagnostic :

- A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic** : Service national de quarantaine et de recherche vétérinaire, à Anyang (province de Gyonggi).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées** :
- immunofluorescence directe,
 - NPLA⁽¹⁾,
 - PCR⁽²⁾ (5'NCR, E2, NS5B),
 - épreuve ELISA⁽³⁾ de capture de l'antigène.

Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection** : inconnues à ce jour ; une enquête est en cours.
- B. Mode de diffusion de la maladie** : inconnu ; une enquête est en cours.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- l'abattage et la destruction immédiats de tous les animaux présents dans l'exploitation atteinte ont été mis en œuvre ;
- mise en interdit de l'exploitation atteinte ;
- des mesures de contrôle des déplacements des animaux des espèces sensibles ont été rapidement mises en place dans la zone dite de protection (dans un rayon de 3 km autour de l'exploitation atteinte) et dans la zone dite de surveillance (dans un rayon de 10 km) ;
- dépistage ;
- une campagne de vaccination d'urgence des porcs a été mise en œuvre dans la commune atteinte et dans les quatre comtés voisins ; les animaux vaccinés ont été marqués.

(1) NPLA : dosage par neutralisation lié à la peroxydase

(2) PCR : amplification génomique en chaîne par polymérase

(3) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE EN BELGIQUE
Infirmité du diagnostic

Traduction d'informations reçues le 24 mars 2003 du Docteur Luc Lengelé, conseiller général, Service santé animale et produits animaux, Service public fédéral (SPF) Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement, Bruxelles :

Terme du rapport précédent : 18 mars 2003 (voir *Informations sanitaires*, **16** [12], 73, du 21 mars 2003).

Terme du présent rapport : 24 mars 2003.

Dans le rapport précédent, il était déjà possible d'écartier, selon toute probabilité, le diagnostic d'influenza aviaire, compte tenu de l'évolution clinique, qui ne correspondait pas à celle d'une influenza aviaire hautement pathogène. En outre, plusieurs tests réalisés en laboratoire pour tenter de mettre en évidence un virus ou des particules virales dans les tissus pulmonaires et des matières fécales prélevés chez les poulets de l'élevage suspect ont donné des résultats négatifs (quatre RT-PCR⁽¹⁾ négatives, isolement négatif sur cultures tissulaires, et isolement négatif sur œufs embryonnés – au premier passage). Néanmoins, conformément aux normes de l'OIE⁽²⁾ et de l'Union européenne, l'on devait attendre le résultat du second passage pour pouvoir officiellement considérer comme négatif le résultat de l'isolement viral.

Le résultat officiel des tentatives d'isolement viral sur œufs embryonnés réalisées au Laboratoire national de référence de Belgique (le CERVA⁽³⁾) à Ukkel a été reçu le 24 mars 2003. Ces épreuves n'ont pas permis de démontrer la présence d'un virus de l'influenza aviaire. Autrement dit, la suspicion d'influenza aviaire peut officiellement être rejetée.

A la lumière de ces résultats favorables, les mesures de restriction prises dans la zone tampon vont être levées.

(1) RT-PCR : test couplé de transcription inverse et d'amplification en chaîne par polymérase.

(2) Voir le chapitre 2.1.14 du *Manual of Standards for Diagnostic Tests and Vaccines*, 4^e édition, OIE, 2000

(3) CERVA : Centre d'étude et de recherche vétérinaires et agrochimiques

*
* *

SSO (*HAPLOSPORIDIUM COSTALE*) AU CANADA

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 26 mars 2003 du Docteur Brian Evans, directeur exécutif de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, Ottawa :

Date du rapport : 24 mars 2003.

Nature du diagnostic : de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : début 2003.

Date présumée de l'infection primaire : inconnue.

Foyers :

Localisation	Nombre
sud du golfe du Saint-Laurent, province de Nouvelle-Ecosse (côte atlantique)	1
nord de l'île du Cap-Breton, province de Nouvelle-Ecosse (côte atlantique)	1

Description de l'effectif atteint : huître de Virginie *Crassostrea virginica*.

Diagnostic : l'infection a été découverte dans des échantillons prélevés dans le cadre de l'enquête sur *Haplosporidium nelsoni*⁽¹⁾.

A. Laboratoires ayant effectué le diagnostic :

- Le diagnostic présomptif a été réalisé par la Sous-section de la santé des mollusques du Centre des pêches du Golfe (Pêches et Océans Canada), à Moncton (province du Nouveau-Brunswick).
- Le diagnostic a été confirmé par l'Institut des sciences marines de Virginie⁽²⁾, aux États-Unis d'Amérique (Laboratoire de référence de l'OIE pour *Haplosporidium costale* et *H. nelsoni*).

B. Épreuves diagnostiques réalisées : histologie et PCR⁽³⁾.

C. Agent causal : *Haplosporidium costale*.

Epidémiologie :

- Aucune mortalité n'est associée à ces infections, qui sont si minimes qu'une confirmation par PCR a été nécessaire pour identifier le parasite.
- Aucune prolifération ni sporulation n'ont été démontrées à ce jour.
- La SSO ne constitue pas un problème de santé publique.
- C'est la première fois que *Haplosporidium costale* est signalé au Canada chez *Crassostrea virginica*. En cas de mortalité anormalement élevée ou de transfert d'huîtres vivantes entre des provinces de la côte atlantique, un examen histologique est réalisé par les spécialistes du Centre des pêches du Golfe, à Moncton (Nouveau-Brunswick). *H. costale* n'a jamais été détecté au cours des quinze dernières années.
- Des huîtres prélevées dans le golfe du Nouveau-Brunswick vont être contrôlées pour *H. costale* et *H. nelsoni* au moyen d'un examen histologique et d'une PCR.

Mesures de lutte : le Département fédéral des Pêches et des Océans a été informé, de même que les autorités de la Nouvelle-Ecosse. La détection de la SSO ne changera rien aux contrôles mis en place par mesure de précaution en novembre 2002 pour lutter contre la MSX dans la région atlantique.

(1) voir *Informations sanitaires*, 15 (43), 212, du 25 octobre 2002, et 15 (52), 274, du 27 décembre 2002

(2) *Virginia Institute of Marine Science*

(3) PCR : amplification génomique en chaîne par polymérase

MALADIE DE NEWCASTLE AU SOUDAN
Rapport de suivi n° 1

Extrait du rapport mensuel du Soudan relatif au mois de février 2003, reçu du Docteur Ahmed Mustafa Hassan, Sous-Secrétaire, ministère des ressources animales, Khartoum :

Terme du rapport précédent : 31 janvier 2003 (voir *Informations sanitaires*, **16** [9], 52, du 28 février 2003).

Terme du présent rapport : 28 février 2003.

<i>Localisation</i>	<i>Nombre de foyers en février 2003</i>
Etat de Kassala	1

Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
avi	1 000	1 000	650

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE AUX PAYS-BAS
Rapport de suivi n° 4

Traduction d'informations reçues le 27 mars 2003 du Docteur Frederik H. Pluimers, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de la gestion des ressources naturelles et de la pêche, La Haye :

Terme du rapport précédent : 20 mars 2003 (voir *Informations sanitaires*, **16** [12], 75, du 21 mars 2003).

Terme du présent rapport : 27 mars 2003.

Nouveaux foyers :

<i>Localisation</i>	<i>Nombre</i>
province de Gueldre (Gelderland)	46
province d'Utrecht	8

Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers : 38 élevages de poules pondeuses, 9 élevages de parents de poulets de chair, 1 élevage de poulets de chair, 4 élevages de dindes, et 2 petits élevages de basse-cour.

Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
avi	1 162 839	1 162 839	0

Diagnostic : voir rapport de suivi n° 2.

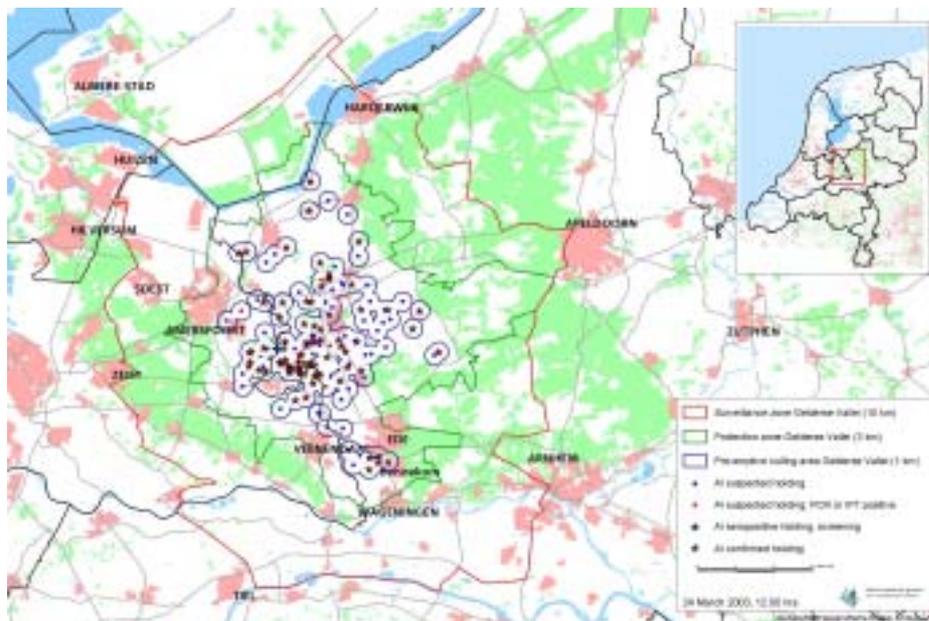
Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection** : le type de souche isolée dans l'une des exploitations infectées suggère fortement une introduction de la maladie par des oiseaux d'eau.

B. Mode de diffusion de la maladie :

- Contiguïté des élevages : pour l'instant, 45 des 108 foyers sont situés à moins d'un kilomètre d'un autre élevage infecté. Tous les foyers confirmés sont situés dans la vallée de Gueldre (*de Gelderse Vallei*), caractérisée par une population avicole très dense.
- Pour 12 foyers, la maladie aurait été introduite par contact humain.
- Dans dix cas ce sont des véhicules qui, très probablement, ont propagé l'infection aux exploitations.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport : voir rapport de suivi n° 2.



*
* *

FIÈVRE APHTEUSE AU BOTSWANA Rapport de suivi n° 6

Traduction d'informations reçues le 27 mars 2003 du Docteur Micus Chiwasanee Chimbombi, directeur du département de l'élevage et de la santé animale, ministère de l'agriculture, Gaborone :

Terme du rapport précédent : 20 mars 2003 (voir *Informations sanitaires*, 16 [12], 76, du 21 mars 2003).

Terme du présent rapport : 25 mars 2003.

Le 24 mars 2003 l'une des équipes vétérinaires chargées de la surveillance des bovins à travers le pays a signalé que des veaux présents sur l'aire de Metsimahibidu (S 21,47107 – E 27,07653), dans la zone d'intervention sanitaire de Gojwane de la zone de contrôle vétérinaire n° 9, présentaient des lésions buccales. L'Equipe d'alerte fièvre aphteuse⁽¹⁾ a enquêté sur cet incident.

La population à risque compte un millier de bovins de différentes races, des deux sexes et de différents groupes d'âges, mais seuls des veaux sevrés ont présenté des lésions. Ces animaux avaient été maintenus sur des pâturages à l'écart de leurs mères et avaient récemment été sevrés et mis dans un enclos ; on ne sait pas les lésions sont antérieures ou postérieures à la mise à l'enclos.

La population atteinte consistait en 12 veaux, âgés de 6-7 mois, présentant des coupures dans la cavité buccale. Les lésions n'étaient pas caractéristiques des lésions que l'on observe en cas de fièvre aphteuse. Il s'agissait d'ulcères profonds observés en majorité sur la face inférieure de la langue, et de coupures sur la face interne des gencives. Aucune vésicule – ni intacte ni rompue – n'a été observée ni dans la cavité buccale ni dans la région podale. L'un des animaux présentait au niveau du frein de la langue une coupure si profonde que des résidus alimentaires s'y étaient accumulés. Il y avait relativement moins de lésions sur la face supérieure de la langue où l'on constatait principalement des ulcères cutanés cicatrisés (papilles à nu), de différentes tailles (de la taille d'une tête d'épingle jusqu'à 2 cm de diamètre). L'un des animaux présentait de petites cicatrices sur le coussinet dentaire.

Il est très peu probable que ces lésions aient été causées par un virus aphteux ; elles sont plus vraisemblablement dues à des traumatismes. Cependant, afin d'être en mesure d'écarter totalement un diagnostic de fièvre aphteuse, des échantillons de sérum ont été prélevés et immédiatement testés, et se sont révélés négatifs pour la fièvre aphteuse. Des examens sont actuellement effectués sur des écouvillons œsophagiens et des prélèvements de tissus.

(1) Equipe vétérinaire d'experts de la fièvre aphteuse issus du Département de l'élevage et de la santé animale, de l'Institut du vaccin du Botswana et du Laboratoire vétérinaire national

*
* *

Toute reproduction, traduction ou utilisation des informations contenues dans cette publication est permise si la source de l'information est clairement mentionnée, sauf à des fins commerciales.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'OIE aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'OIE.